



On dit qu'un élève est intimidé quand un ou plusieurs autres élèves :

- **Cherchent par exprès** à lui faire du mal, à lui faire de la peine, à lui faire peur ou à l'exclure du groupe;
- Celui ou ceux qui agressent ont un **avantage sur celui qui est intimidé** (par exemple, il est plus grand, plus populaire, ils sont plus nombreux);
- Il est **difficile** pour l'élève qui se fait intimider **de se défendre**. Il a peur, se sent triste et rejeté;

*Ce n'est pas une simple chicane,
l'intimidation se répète et continue jour après jour.*

*L'intimidation peut se manifester de façon physique, verbale, sociale,
électronique ...*

Conséquences négatives de l'intimidation :

L'intimidé :	L'intimidateur :
<ul style="list-style-type: none"> ○ Tristesse ○ Stress ○ Humiliation ○ Diminution de la confiance en soi 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Isolement ○ Culpabilité ○ Regret ○ Difficulté à se faire de nouveaux amis



• Cueillette d'informations par l'enseignant afin de déterminer si c'est une situation de conflit ou d'intimidation.

• En cas d'intimidation, rencontre de la personne ressource avec les élèves impliqués:

- Conséquences de l'intimidation chez l'intimidé.
- Raisons qui le poussent à faire de l'intimidation.
- Explication du protocole.
- Appel aux parents.
- Informer l'enseignant de l'intervention et des mesures à prendre.
- Faire une médiation entre l'intimidateur et l'intimidé.

• Cueillette d'informations par l'enseignant et référence à la personne ressource.

• Rencontre avec la personne ressource.

• Engagement écrit de l'élève à cesser son comportement d'intimidateur

• Appel aux parents.

• Implication obligatoire de l'élève dans une démarche de réflexion

- Gestes de réparation.
- Perte d'activités privilégiées.
- Récréations supervisées à l'intérieur.
- Travaux communautaires à l'intérieur de l'école.
- Participation au programme d'ateliers chez les plus jeunes.

• Étude de cas (*plan d'intervention*) avec les parents, la direction, l'enseignant et la personne ressource de l'école, afin de discuter du problème et de trouver des solutions pour l'enrayer.

**En cas de violence physique (bataille), l'élève sera rencontré directement par la direction et des mesures disciplinaires seront appliquées. Les parents seront convoqués. L'élève devra effectuer une réflexion supervisée avant de réintégrer sa classe.*

**En cas de situation d'intimidation jugée urgente, l'intervenant se garde le droit de faire l'intervention appropriée à l'événement.*